



L'ex nouvelle grille de carrière C

L'inacceptable « aux oubliettes »

... tout est à recommencer !

A la suite de la phase de bilan sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, le Premier ministre avait donné un mandat, à la ministre chargée de la fonction publique, d'ouvrir une négociation sur une revalorisation de la rémunération indiciaire des agents de la catégorie C.

**Dès le 21 mai 2013**, dans le cadre des « mesures d'urgence » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'est tenue une première réunion de travail entre les organisations syndicales nationales et la Directrice de cabinet de Madame LEBRANCHU.

Réunion bien décevante puisque la grille proposée :

- **ne portait le minimum de rémunération mensuel qu'à l'indice 316** (ce qui est toujours le cas dans la dernière proposition datée du 19 juillet) alors que pour Solidaires le salaire minimum doit être porté immédiatement à 1 700 € ;
- **conservait toujours quatre grades**, ce qui pour Solidaires est trop, du fait de la multiplication des barrages générés par les multiples tableaux d'avancement. Pour solidaires, une véritable carrière linéaire ne peut se concevoir qu'en deux, maximum trois grades ... avec la disparition du 1<sup>er</sup> grade actuel et l'accueil en pied de grade dans le 2<sup>ème</sup> grade (qui deviendrait le premier).

**Le 28 juin**, une nouvelle grille, a été présentée qui, bien qu'améliorée, ne répondait toujours pas à notre attente d'une amplitude nécessaire à un bon déroulement de la carrière C en deux ou trois grades. Une nouvelle grille ... mais toujours pas de modalités de reclassement.

Sur ce dernier point, nos craintes se sont avérées fondées lorsque **le 9 juillet, nous avons découvert les modalités de reclassement : des pertes d'ancienneté, un reclassement nivelé par le bas.**



Même s'il ne s'agissait que d'une grille provisoire, dans l'attente de la refonte globale de l'architecture de la grille qui doit débiter en octobre, les propositions de reclassement étaient inacceptables ! Mais nous l'avons déjà dit et écrit « comment pouvait-il en être autrement compte tenu des choix budgétaires pris par le gouvernement ... choix budgétaires qui empêchent toute mesure significative favorable à l'amélioration des carrières et donc au pouvoir d'achat des agents publics » ?

**Pour Solidaires Fonction Publique, la copie relative aux modalités de reclassement était à revoir.**

C'est ce qui fut fait, non pas pour le 16 juillet (date initialement prévue) **mais pour le 23 juillet**. Fait et à refaire car, à part quelques bougés, les pertes d'ancienneté et les reclassements opérés n'étaient toujours pas plus acceptables.

Pour Solidaires, rien ne pourrait justifier aux yeux d'un agent que l'indice majoré de son ancien échelon soit abondé de 8 points mais que le nouveau reclassement le « rétrograde » du 5<sup>ème</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon avec une perte d'ancienneté (voir au verso).

**Après de longues discussions, le Conseiller social de la Ministre a convenu que le dernier projet de reclassement était rejeté par l'ensemble des organisations syndicales et qu'il serait effectivement très difficile d'expliquer une telle rétrogradation.**

**Pour répondre à la demande de plusieurs organisations, dont Solidaires, la grille proposée et ses modalités de reclassement ont donc été abandonnée ... et c'est une attribution (uniforme ou non ?) qui sera faite pour tous les agents de catégorie C, de tous les grades et de tous les échelons.**

**Rendez vous donc, à la fin du mois d'août pour connaître le nombre et l'attribution des points par échelon et par grade ...**



Ancienne grille		Nouvelle grille proposée le 23 juillet			
	IM		Reclassement	IM	Gain
<b>Echelle 6</b>					
8 <sup>ème</sup> échelon	430	→	7 <sup>ème</sup>	430	+ 0
7 <sup>ème</sup> échelon	416	→	6 <sup>ème</sup>	416	+ 0
6 <sup>ème</sup> échelon	394	→	5 <sup>ème</sup>	402	+ 8
5 <sup>ème</sup> après 2 ans	377	→	4 <sup>ème</sup>	390	+ 13
5 <sup>ème</sup> avant 2 ans	377	→	3 <sup>ème</sup>	378	+ 1
4 <sup>ème</sup> échelon	360	→	2 <sup>ème</sup>	368	+ 8
3 <sup>ème</sup> échelon	347	→	1 <sup>er</sup>	359	+ 12
2 <sup>ème</sup> échelon	336	→	1 <sup>er</sup>	359	+ 23
1 <sup>er</sup> échelon	325	→	1 <sup>er</sup>	359	+ 34
<b>Echelle 5</b>					
11 <sup>ème</sup> échelon	392	→	10 <sup>ème</sup>	393	+ 1
10 <sup>ème</sup> échelon	379	→	9 <sup>ème</sup>	379	+ 0
9 <sup>ème</sup> échelon	362	→	8 <sup>ème</sup>	371	+ 9
8 <sup>ème</sup> après 3 ans	350	→	7 <sup>ème</sup>	363	+ 13
8 <sup>ème</sup> avant 3 ans	350	→	6 <sup>ème</sup>	355	+ 5
7 <sup>ème</sup> après 3 ans	338	→	5 <sup>ème</sup>	348	+ 10
7 <sup>ème</sup> avant 3 ans	338	→	4 <sup>ème</sup>	341	+ 3
6 <sup>ème</sup> échelon	328	→	3 <sup>ème</sup>	334	+ 6
5 <sup>ème</sup> échelon	318	→	2 <sup>ème</sup>	327	+ 9
4 <sup>ème</sup> échelon	314	→	1 <sup>er</sup>	321	+ 7
3 <sup>ème</sup> échelon	313	→	1 <sup>er</sup>	321	+ 8
2 <sup>ème</sup> échelon	312	→	1 <sup>er</sup>	321	+ 9
1 <sup>er</sup> échelon	311	→	1 <sup>er</sup>	321	+ 10

Ancienne grille		Nouvelle grille proposée le 23 juillet			
	IM		Reclassement	IM	Gain
<b>Echelle 4</b>					
11 <sup>ème</sup> échelon	369	→	10 <sup>ème</sup>	370	+ 1
10 <sup>ème</sup> après 2 ans	356	→	9 <sup>ème</sup>	363	+ 7
10 <sup>ème</sup> avant 2 ans	356	→	9 <sup>ème</sup>	363	+ 7
9 <sup>ème</sup> après 3 ans	345	→	8 <sup>ème</sup>	356	+ 11
9 <sup>ème</sup> avant 3 ans	345	→	7 <sup>ème</sup>	349	+ 4
8 <sup>ème</sup> après 2 ans	335	→	6 <sup>ème</sup>	343	+ 8
8 <sup>ème</sup> avant 2 ans	335	→	5 <sup>ème</sup>	337	+ 2
7 <sup>ème</sup> après 2 ans	325	→	4 <sup>ème</sup>	332	+ 7
7 <sup>ème</sup> avant 2 ans	325	→	3 <sup>ème</sup>	327	+ 2
6 <sup>ème</sup> échelon	316	→	2 <sup>ème</sup>	322	+ 6
5 <sup>ème</sup> échelon	314	→	2 <sup>ème</sup>	322	+ 8
4 <sup>ème</sup> échelon	313	→	1 <sup>er</sup>	318	+ 5
3 <sup>ème</sup> échelon	312	→	1 <sup>er</sup>	318	+ 6
2 <sup>ème</sup> échelon	311	→	1 <sup>er</sup>	318	+ 7
1 <sup>er</sup> échelon	310	→	1 <sup>er</sup>	318	+ 8
<b>Echelle 3</b>					
11 <sup>ème</sup> échelon	355	→	10 <sup>ème</sup>	358	+ 3
10 <sup>ème</sup> après 3 ans	338	→	9 <sup>ème</sup>	351	+ 13
10 <sup>ème</sup> avant 3 ans	338	→	8 <sup>ème</sup>	345	+ 7
9 <sup>ème</sup> après 3 ans	326	→	7 <sup>ème</sup>	339	+ 13
9 <sup>ème</sup> avant 3 ans	326	→	6 <sup>ème</sup>	333	+ 7
8 <sup>ème</sup> échelon	319	→	5 <sup>ème</sup>	327	+ 8
7 <sup>ème</sup> échelon	315	→	4 <sup>ème</sup>	323	+ 8
6 <sup>ème</sup> échelon	314	→	3 <sup>ème</sup>	320	+ 6
5 <sup>ème</sup> échelon	313	→	3 <sup>ème</sup>	320	+ 7
4 <sup>ème</sup> échelon	312	→	2 <sup>ème</sup>	318	+ 6
3 <sup>ème</sup> échelon	311	→	2 <sup>ème</sup>	318	+ 7
2 <sup>ème</sup> échelon	310	→	1 <sup>er</sup>	316	+ 6
1 <sup>er</sup> échelon	309	→	1 <sup>er</sup>	316	+ 7

Oui, la nouvelle grille de carrière proposée pouvait paraître alléchante, certains échelons enregistrant un gain allant de 13 à 34 points d'indices supplémentaires. Malheureusement, il n'en aurait pas été de même pour tous les agents, puisque pour trois échelons le gain enregistré était de « zéro » ... pour d'autres 1 point seulement.

Mais le plus inadmissible dans cette nouvelle construction résidait bien dans les modalités de reclassement qui faisaient perdre à certains agents trois échelons ... ou quatre, comme par exemple, pour les agents du 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4 qui avec une ancienneté de 15 ans de service allaient se retrouver « rétrogradés » au 3<sup>ème</sup> échelon avec un gain indiciaire de 2 points et une ancienneté reprise de 5 ans !

Que dire encore, par exemple, pour un agent se situant au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération qui allait se retrouver reclassé, après 14 années de services, au 3<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de 5 ans et 8 mois et un gain indiciaire de 6 points.

**Intolérable ! Inadmissible ! C'est ce que Solidaire FP a déclaré depuis le début !  
Les agents de catégorie C ne veulent plus revivre ce qu'ils ont vécu lors de la transposition du décret « Jacob » en 2006.**